

Arrêté du Maire N° 224_019_2025_RP

Réglémentant la fermeture du parc du château et le stationnement pour la soirée « l'agglomération en lumière »

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-1

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté réglementant les horaires d'ouverture du parc au public n° 256/09

Considérant qu'il y a lieu pour la soirée « l'agglomération en lumière » qui se déroulera le vendredi 8 août 2025 de fermer le parc au public dans le cadre de la mise en place du matériel.

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en place de la soirée « l'agglomération en lumière » qui se déroulera le vendredi 8 août 2025, le parc du château sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 8 août 2025 de 8 heures à 19h, afin de permettre l'installation du matériel et la mise en place du spectacle. Il sera ouvert à partir de 19h et jusqu'à minuit pour accueillir les spectateurs et les participants.

Article 2: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking devant l'entrée du parc côté allée du parc du vendredi 8 août 2025 à partir de 8h jusqu'à minuit.

Article 3: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de service de la Police Municipale, le Chef de la Brigade de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 16 avril 2025
Le Maire,
Jean Luc CHAILAN

